

AR PREFECTURE

016-200070282-20180329-ARR_2018_05-AR
Regu le 29/03/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 2018 - 05
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE**

LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 163-10 et R 161-8,
- Vu** la délibération du 29 octobre 2010 approuvant la carte communale de la commune,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 approuvant la carte communale de la commune,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 approuvant les périmètres de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,
- Vu** notamment les plans et documents annexés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de Salles-Lavalette est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes SUP_danger_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la mairie,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente.

Fait à Montmoreau, le 29/03/2018

Le Président,
Joël PAPILLAUD



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme, Aménagement et Habitat
Affaire suivie par M. Jean-Marc CHOISY
Tél : 05.17.17.38.27
Télécopie : 05.17.17.38.48
Courriel : jean-marc.choisy@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ

Approuvant la carte communale
de SALLES-LAVALLETTE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles-Lavalette du 06 JUIN 2008 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2010 du maire de Salles-Lavalette soumettant à enquête publique le projet de carte communale du 19 avril 2010 au 21 mai 2010 ;

Vu les résultats de ladite enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles-Lavalette du 29 octobre 2010 approuvant la carte communale ;

Considérant que la carte communale de Salles-Lavalette peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : est approuvée la carte communale de la commune de Salles-Lavalette telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

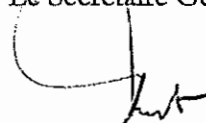
Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune de Salles-Lavalette pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Salles-Lavalette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20 décembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Louis AMAT



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Octobre 2010

NOMBRE

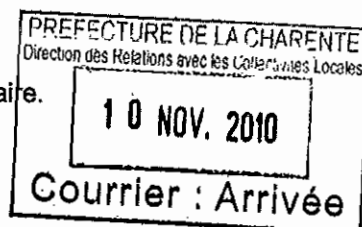
de conseillers en exercice : 11
de présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de M. GENDRON Eric, Maire
Etaient présents : DAULON-CZERWINSKI-CHAUVEAU-GUERIN-PETIT-
ECHARDOUR-BILLAC-BRAUD-DESERT
Etait absent et excusé : BOUSSEAU

OBJET

Approbation de la
Carte communale

M. BRAUD Alexandre a été nommé
pour remplir les fonctions de secrétaire.



Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124.1 et L124.2, R124.1 à R 124.8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique relative à l'élaboration de la carte communale ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures
du projet de la carte communale telles qu'elles sont récapitulées :

- observations acceptées : agrandissement de la zone constructible de la
parcelle C N°1098 demandée par M. BOUSSEAU Aurélien au lieu-dit
« Puydavid », parcelle E N°133 à classer constructible pour une superficie
de 1000 m² demandée par M. ROBELIN Joël au lieu-dit « au dessous la
petite bergère »
- observation refusée : parcelles A N°447 et 448 demandée par M.
COMBEAU Jacques au lieu-dit « Chez Colette ». Périmètre de réciprocity
d'un bâtiment d'élevage
- la zone définie pour l'agrandissement de la zone industrielle (parcelle B
N°573) au lieu-dit « Vauceinte » a été enlevée car elle se situe dans le
périmètre de la canalisation de gaz
- la parcelle ZB N°34b au lieu-dit « Le Moulin Sartier » définie pour le projet
d'une boutique a été enlevée car elle se situe dans le périmètre Natura
2000.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal
est prêt à être approuvé conformément à l'article R124.7 du code de l'urbanisme ;

Affiché le 10.11.2011

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- décide d'approuver la carte communale, telle qu'elle est annexée à la présente
- décide que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de l'Etat en application de l'article L422.1 du code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 5 novembre 2010

